

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement

ARRETE N° 2016-206-DDCSPP du 28 avril 2016

mettant en demeure Monsieur GILLARD Jean-Claude de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées rue du 8 mai, sur le territoire de la commune du Blanc

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, son Livre V, et notamment ses articles L.514-2, R.512-2 à R.512-9 et R.543-162 ;

Vu la nomenclature des installations classées, notamment les rubriques n°2712 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 avril 2016 relatif à la visite sur site du 6 avril 2016 ;

Considérant les constats réalisés sur site le 6 avril 2016 ;

Considérant que Monsieur GILLARD Jean-Claude exploite rue du 8 mai sur le territoire de la commune du Blanc une installation soumise à enregistrement relevant actuellement de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sans être titulaire de l'enregistrement réglementaire requis, notamment au regard de la rubrique n° 2712 ;

Considérant que Monsieur GILLARD Jean-Claude exerce une activité de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usages sans l'agrément requis au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

sauvegarde des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé, de mettre fin dans les plus brefs délais à cette situation ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mise en demeure

Pour les installations qu'il exploite rue du 8 mai sur le territoire de la commune du Blanc, Monsieur Jean-Claude GILLARD est mis en demeure dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de déposer un dossier complet de demande d'enregistrement pour son activité de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'article L512-7 du Code de l'Environnement ;

- de déposer un dossier complet de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

ou

- de cesser toute activité de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usage et d'évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage stockés sur son site.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Claude GILLARD.

Copies en seront adressées à Monsieur le Maire du Blanc, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et à Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de l'Indre.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai de deux mois fixé pour la saisine du tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire du Blanc, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain ESPINASSE

